



**Objet :** Reprise de tombes en terrain commun au cimetière de Brunstatt

**Numéro :** ADM 2023/080

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021 transférée le 8 décembre 2021 en Sous-Préfecture de Mulhouse décidant de la reprise des tombes situées en terrain commun au cimetière de Brunstatt

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun dont le délai d'utilisation est expiré

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les sépultures en terrain commun ci-dessous, situées dans le cimetière de Brunstatt, seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Carré	Emplacement	date d'échéance	dernière inhumation
Carré 1	B-1-3-001	2001	01/09/1986
Carré 1	B-1-5-007	1991	17/03/1976
Carré 1	B-1-8-004	1979	17/02/1964
Carré 8	B-8-1-004	1957	16/02/1942
Carré 8	B-8-1-005	1957	18/11/1947
Carré 8	B-8-1-008	1959	26/05/1944
Carré 8	B-8-2-002	1972	07/06/1957
Carré 8	B-8-2-005	1969	29/05/1954
Carré 8	B-8-3-001	1985	02/01/1940
Carré 8	B-8-3-002	1981	20/12/1966
Carré 8	B-8-3-003	1970	01/09/1955
Carré 8	B-8-3-005	1972	13/12/1957
Carré 8	B-8-3-008	1963	13/09/1948
Carré 8	B-8-3-009	1974	09/01/1959
Carré 8	B-8-4-002	1985	23/04/1970
Carré 8	B-8-4-003	1985	31/07/1970
Carré 8	B-8-4-005	1968	1923
Carré 8	B-8-6-001	1964	07/03/1919
Carré 8	B-8-8-006	1961	12/04/1931
Carré 9	B-9-9b-002	1964	19/08/1949
Carré 12A	B-12A-1-001	2008	23/05/1997
Carré 12A	B-12A-1-002	1980	21/02/1965
Carré 12A	B-12A-2-005	1985	23/12/1970
Carré 12A	B-12A-3-005	1986	18/01/1971
Carré 12A	B-12A-8-002	1972	15/06/1957
Carré 12A	B-12A-8-003	1972	27/07/1957
Carré 12A	B-12A-9-002	1973	17/03/1958

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230224-ADM2023\_080-AR

Carré 12A	B-12A-10-002	1974	31/07/1959
Carré 12A	B-12A-11-003	1975	27/06/1960
Carré 12A	B-12A-12-001	1976	29/12/1961
Carré 12A	B-12A-12-002	1984	29/05/1969
Carré 12A	B-12A-12-003	1984	13/09/1969
Carré 12A	B-12A-13-003	1986	31/08/1971
Carré 12A	B-12A-14-002	1993	13/05/1978
Carré 12A	B-12A-15-001	1992	30/09/1977
Carré 12A	B-12A-16-001	1993	28/11/1978
Carré 12A	B-12A-16-003	1995	20/08/1980
Carré 12A	B-12A-17-002	1998	05/02/1983
Carré 12A	B-12A-17-003	1998	01/09/1983

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés par la commune qui pourra en disposer librement.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Brunstatt avant cette date.

Article 4 : A défaut, par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et déposés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire affecté à perpétuité du cimetière de Brunstatt. Leurs noms, prénoms, année de naissance et de décès, si elles sont connues, seront consignés dans un registre consultable en mairie de Brunstatt.

Article 5 : Monsieur le Maire de Brunstatt-Didenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière.

Brunstatt-Didenheim, le 24 février 2023

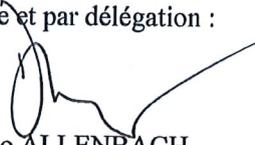
Le Maire :

Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme.  
BRUNSTATT, commune déléguée de  
Brunstatt-Didenheim, le 24 février 2023

Pour le Maire et par délégation :



  
Bruno ALLENBACH  
Directeur Général des Services